



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

# **Conseil Municipal**

**15 mars 2022**

**Procès Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 mars 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : ..... 43

Conseillers présents : ..... 30

Pouvoir(s) : ..... 6

Votants : ..... 36

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, PREZELIN Eric, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne donne pouvoir à DESNOËS Estelle  
MASSEROT Christian donne pouvoir à JAMIN Grégoire  
BOUDET Marie-Christine donne pouvoir à DRIANCOURT Marc-Antoine  
LAURIOU Jean-Yves donne pouvoir à PERTUISEL Roselyne  
GUIHENNEUC Marianne donne pouvoir à BOULEAU Pascal  
BODIN Freddy donne pouvoir à BOURRIER Alain

**Conseillers excusés :**

MARTIN Alain, PAULY-MOREAU Noémie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François

**Secrétaire de séance :** BOULLIER Marine

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION PRECEDENTE :**

Approuvé

Refusé

**INTERVENTION DU POLE SOLIDARITE DES HAUTS-D'ANJOU**

Cf. Document de présentation en annexe

**SOLIDARITES**

**Solidarité de la commune des Hauts-d'Anjou à l'Ukraine**

**Rapporteur : Estelle DESNOËS**

La municipalité des Hauts-d'Anjou souhaite manifester sa solidarité face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs jours et proposer son soutien à la population ukrainienne dans une démarche concertée et coordonnée avec l'Etat et les communes de France

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

L'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes.

Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De témoigner du soutien et de la solidarité de la commune des Hauts-d'Anjou au peuple ukrainien.
- De contribuer à la mobilisation des communes de France en associant la commune des Hauts-d'Anjou au partenariat de l'Association des Maires de France et la Protection Civile
- D'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle de 5.000 € à la Protection Civile
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Jean-Yves CHATILLON** demande à qui sera adressé le versement de la contribution. Madame **Maryline LEZE** lui répond qu'il sera adressé à la Protection Civile.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**

**Instruction des autorisations des droits du sol – Renouvellement de la convention de mise à disposition du PETR du Segréen**

---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

La convention annexée s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le PETR du Segréen, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La commune des Hauts-d'Anjou adhère à ce service qui donne toute satisfaction. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droits du sol au profit de la commune des Hauts-d'Anjou.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service du PETR du Segréen d'instruction des autorisations du droit du sol.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le PETR du Segréen ;

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices correspondants ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **PLUi/PLH - Désignation de représentants à la sous-commission de la CCVHA**

---

### **Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du programme local de l'Habitat, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a souhaité constituer une sous-commission ad hoc dont la composition est d'un représentant pour les communes de moins de 4.000 hab. et 3 représentants pour les communes de plus de 4.000 hab. La commission est constituée d'autant de suppléants que de titulaires

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner en tant que représentants de la commune des Hauts-d'Anjou au sein la sous-commission PLUi/PLH de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Maryline LEZE	Christian MASSEROT
Estelle DESNOËS	Marc-Antoine DRIANCOURT
Véronique LANGLAIS	Michel POMMOT

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **VIE ECONOMIQUE LOCALE**

### **Commerce multiservices de CHERRE – Demande de subventions – Département du Maine & Loire**

---

#### **Rapporteur : Michel POMMOT**

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, Madame la Maire rappelle que la commune est accompagnée et soutenue par le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

#### **Estimation prévisionnelle de l'opération**

DEPENSES		RECETTES	
	HT		HT
<b>Travaux</b>			
Maçonnerie / Démolition	24 413 €		
Couverture zinc / bardage bois et zinc	5 355 €	DETR	82 708 €
Menuiseries	24 232 €	Département	68 994 €
Equipements de cuisine	20 000 €	Région	47 669 €
Cloisons / doublages / faux-plafonds	38 429 €		
Revêtements de sols	24 046 €		
Peinture	8 618 €		
Electricité / courants faibles	29 925 €		
Chauffage / ventilation / plomberie sanitaire	44 415 €		
Ravalement	20 000 €		
Espaces verts			
<b>TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>239 433 €</b>		
Maîtrise d'œuvre	22 780 €		
Ordonnancement, pilotage et coordination	7 900 €		
Diagnostic amiante	1 200 €		
Contrôleur technique	2 873 €	Reste à charge	145 598 €
Coordonnateur SPS	2 700 €		
Publicités	718 €		
Reproduction, information	718 €		
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>38 890 €</b>		
Equipement Mobilier	2 000 €		
<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>2 000 €</b>		
Actualisation	47 887 €		
Divers & imprévus	16 760 €		
<b>TOTAL</b>	<b>344 969 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>344 969 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération d'aménagement d'un commerce multiservices sur la commune de CHERRE ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération susmentionné ;
- De dire que ce plan de financement pourra être revu et complété en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels pourrions l'opération serait éligible ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Monsieur Jean-Yves NOILOU** demande si la ventilation du financement peut être plus détaillée. **Madame Maryline LEZE** rappelle que le tableau détaillé a été transmis et reprend en détail le tableau projeté en séance. Il est également demandé **Madame Maryline LEZE** quel sera le statut du gérant vis-à-vis de la commune, et quand ce dispositif sera mis en place. **Madame Maryline LEZE** répond que le gérant sera indépendant, et versera un loyer à la commune. **Monsieur Michel POMMOT** envisage une mise en place d'ici une année, le temps de la rénovation. Il précise aussi que le projet est pérennisé par l'investissement de l'association 1000 Cafés dans la société du gérant, et qu'il lui fournira un accompagnement. C'est un dispositif particulièrement sécurisant pour le gérant, et pour la commune. Il est demandé si ce projet est limité dans le temps, **Madame Christelle BURON** explique que ce dispositif n'est pas limité dans le temps, 1000 cafés étant l'associé du gérant, même en cas de changement de gérant la continuité du projet est assurée.

**Monsieur Jean-Yves CHATILLON** demande ce qu'est l'association 1000 cafés. Il demande également l'estimation du loyer. **Madame Maryline LEZE** explique que ces informations ont été vues en conseil municipal du 20 octobre 2020 lors de l'approbation de la convention liant la commune à l'associations 1000

cafés. **Madame Maryline LEZE** rappelle que la présente délibération concerne la demande de subvention. Il est également précisé que l'intérêt et l'enjeu de la société 1000 cafés est de recréer du lien social, par le biais des commerces de proximité, et non un enjeu d'actionnariat classique. C'est l'intérêt de la commune également, de soutenir ces initiatives de commerce local.

## RESSOURCES HUMAINES

### Remboursement des frais de déplacement des agents

#### Rapporteur : Christelle BURON

##### 1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Par dérogation, eu égard au caractère particulier de la commune nouvelle, la notion de résidence administrative pour la prise en compte des frais kilométriques s'entend à l'adresse d'affectation habituelle de l'agent.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

##### 2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

##### 3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

##### 4) LES TARIFS

###### a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements réellement engagés par l'agent sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

###### b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur production de justificatifs des frais réellement engagés dans la limite du montant forfaitaire prévu par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur production de justificatifs des frais réellement engagés dans la limite du montant forfaitaire prévu par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

La commune des Hauts-d'Anjou peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Elle correspondra à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et sera réglée au plus tôt un mois avant la date réelle du paiement des frais. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement énoncées ci-dessus par le rapporteur ;
- De rembourser dans la limite du montant forfaitaire aux conditions réglementaires en vigueur les frais d'hébergements des agents en formation ou en mission sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Il est précisé que ce forfait englobe les frais de petit déjeuner,
- De rembourser les frais de repas et sous condition de production des justificatifs, dans la limite du montant forfaitaire aux conditions réglementaires en vigueur par repas, les frais de repas réellement engagés par les agents en mission ou en formation,
- De rembourser les frais de transport sous condition de production des justificatifs, les sommes réellement engagées par un agent lorsque celui-ci se rend en mission ou en formation ou concours/examen quel que soit le moyen de transport utilisé, y compris les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, carburant supplémentaire en cours de trajet, etc... ; sur la base des frais réellement engagés pour la mission. Lorsqu'un véhicule de service est utilisé, ne sont alors remboursés que les frais annexes, sur présentation de justificatifs.
- De dire que par dérogation, eu égard au caractère particulier de la commune nouvelle, la notion de résidence administrative pour la prise en compte des frais kilométriques s'entend à l'adresse d'affectation habituelle de l'agent.
- De préciser que des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles correspondront à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et seront réglées au plus tôt un mois avant la date réelle du paiement des frais.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux dépenses de ces missions, formations ou autres déplacements.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année sur les budgets correspondants.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

### **Tarification des salles communales**

---

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

Les grandes salles communales sont mises à disposition gratuitement une seule fois par an pour chaque association communale pour un évènement payant. Les associations des Hauts-d'Anjou sont chacune

rattachées à une commune déléguée et peuvent donc louer gratuitement seulement la grande salle de leur commune déléguée.

Les associations ou organismes suivants bénéficient de la gratuité (dont le forfait chauffage) :

- L'ASSC,
- Les Comités de jumelage,
- L'Association de don du Sang Bénévole LHA,
- Les Sapeurs-Pompiers,
- Le Pays de l'Anjou Bleu (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),
- Le Pôle Santé,
- Le Département,
- La CCVHA,
- La Main Tendue,
- Les Comités des Fêtes pour les animations ouvertes au public.

La gratuité de location de salles municipales (y compris le forfait chauffage) est accordée aux associations ou organismes reconnus d'utilité publique sur justificatif (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1131>).

La programmation culturelle des Hauts-d'Anjou ainsi que les demandes des associations des Hauts-d'Anjou seront prioritaires sur les demandes de réservation des particuliers.

Concernant les associations hors commune, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Les chèques de caution ne seront pas encaissés et restitués sous une semaine après l'état des lieux de sortie.

La nouvelle tarification sera applicable à compter du vendredi 1er avril 2022, la date de signature du contrat de location faisant foi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs et conditions proposés de mise à disposition des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- De dire qu'en conséquence la présente délibération abroge les dispositions en vigueur à compter du 31 mars 2022 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Monsieur Michel THEPAUT** adresse ses remerciements à **Madame Marie-Elodie VIVIER**, agent de la commune, pour le travail fourni dans la mise en place de ce dossier de la réactualisation des tarifs.

**Monsieur Michel THEPAUT** précise que les tarifs ont été légèrement réévalués, pour tenir compte de l'inflation.

**Madame Hélène LEMAIRE** demande si une association qui doit se réunir quelques heures, en préparation d'une manifestation par exemple, devra payer. **Monsieur Michel THEPAUT** précise que dans ce cas, la salle mise à disposition est généralement la salle du conseil municipal qui se fait toujours à titre gratuit.



# Tarifs particuliers LHA

Commune déléguée	Salle	Réunion, vin d'honneur sans repas (4 heures max)	1 jour	2 jours consécutifs ou Forfait WE (du vendredi 18h00 au lundi 9h00)	Réveillon (uniquement pour les habitants LHA)	Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04) à la journée	Caution nettoyage	Caution salle	Surface en m²	Nb de personnes assises
Brissarthe	Champeau	100,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	278	120
	Pimprenaux	50,00 €	100,00 €	-	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	50	
Champigné	Gala	100,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	286	235
	Passions	50,00 €	100,00 €	-	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	116	
	Théâtre St Roland : pas accessible aux particuliers									
	Cybercentre : pas accessible aux particuliers									
	Salle du terrain de foot - Stade de Mauny (pour habitant LHA - de juillet à mi août)	50,00 €	100,00 €	-	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	?	
Châteauneuf-sur-Sarthe	Cigale	125,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	350	200
	Entrepôt : pas accessible aux particuliers									480
	Salles du Moulin et de l'Amitié : pas accessibles aux particuliers ? et pas de tarification en 2020									
Cherré	Salle Les Galets	100,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	203	170
	Salle Les Hortensias	50,00 €	100,00 €	-	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	42	50
	Salle des associations Cherréennes pas accessible aux particuliers									
Galets + Hortensias	125,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	245	170	
Contigné	Loisirs	100,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €	30,00 €	200,00 €	500,00 €	216	100
Marigné	Saint Joseph	70,00 €	200,00 €	280,00 €	400,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	132	132
	A. Marchand	50,00 €	100,00 €	-	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	42	
Querré	Y. Manceau	70,00 €	200,00 €	280,00 €	400,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	180	70
Socurdres	S. des fêtes	100,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	144	102

	Entrepôt (plus de 500 m²)
	Grandes salles des fêtes équipées d'une grande cuisine
	Salles des fêtes avec petites cuisines
	Petites salles des fêtes
	Salles de réunions
	Théâtre St Roland

# Tarifs Associations et Entreprises LHA

Commune déléguée	Salle	Réunion, vin d'honneur sans repas (4 heures max)	1 jour	2 jours consécutifs ou Forfait WE (du vendredi 18h00 au lundi 9h00)	Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04) à la journée	Caution nettoyage	Caution salle (occupation occasionnelle)	Surface en m²	Nb de personnes assises
Brissarthe	Champeau	Gratuit	200,00 €	280,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	278	120
	Pimprenaux	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	50	
Champigné	Gala	Gratuit	200,00 €	280,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	286	235
	Passions	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	116	
	Théâtre St Roland	65 € la représentation du 16/04 au 14/10 et 105 € la représentation du 15/10 au 15/04 dates de répétitions gratuites, au-delà = 15 € la répétition + 30 € par we, en sus de la location, pour l'entretien du hall de la cantine, la mise à disposition d'une salle pour l'entracte et des toilettes.				200,00 €	1 000,00 €	?	
	Cybercentre	Demandes ponctuelles donc elles seront étudiées au cas par cas			15,00 €	50,00 €	1 000,00 €	?	
	Salle du terrain de foot : pas accessible aux associations								
Châteauneuf-sur-	Cigale	Gratuit	240,00 €	320,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	350	200
	Entrepôt	-	300,00 €	380,00 €	100,00 €	300,00 €	1 000,00 €	790	480
	Moulin	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	45	
	Amitié	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	140	
Cherré	Salle Les Galets	Gratuit	200,00 €	280,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	203	170
	Salle Les Hortensias	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	42	50
	Maison des assos Chéreennes	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €		
	Galets + Hortensias	Gratuit	240,00 €	320,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	245	170
Contigné	Loisirs	Gratuit	200,00 €	280,00 €	30,00 €	200,00 €	500,00 €	216	100
Mairigné	Saint Joseph	Gratuit	160,00 €	220,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	132	132
	A. Marchand	Gratuit	80,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	80	
Querré	Y. Manceau	Gratuit	160,00 €	220,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	180	70
Socordres	S. des fêtes	Gratuit	200,00 €	280,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	144	102

# Tarifs particuliers, entreprises et associations hors LHA

Commune déléguée	Salle	Réunion, vin d'honneur sans repas (4 heures max)	1 jour	2 jours consécutifs ou Forfait WE (du vendredi 18h00 au lundi 9h00)	Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04) à la journée	Caution nettoyage	Caution salle(occupation occasionnelle)	Surface en m²	Nb de personnes assises
Brissarthe	Champeau	130,00 €	325,00 €	455,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	278	120
	Pimprenaux	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	50	
Champigné	Gala	130,00 €	325,00 €	455,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	286	235
	Passions	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	116	
	Théâtre St Roalnd	85 € la représentation du 16/04 au 14/10 et 135 € la représentation du 15/10 au 15/04. 5 dates de répétitions gratuites, au-delà = 20 € la répétition + 30 € par we, en sus de la location, pour l'entretien du hall de la cantine, la mise à disposition d'une salle pour l'entracte et des toilettes.				200,00 €	1 000,00 €	?	
	Cybercentre	65,00 €	130,00 €		15,00 €	50,00 €	1 000,00 €	?	
Salle du terrain de foot : pas accessible aux associations et particuliers extérieurs LHA									
Châteauneuf-sur-Sarthe	Cigale	160,00 €	390,00 €	520,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	350	200
	Entrepôt (pour entreprises et assos uniquement)	-	465,00 €	600,00 €	100,00 €	300,00 €	1 000,00 €	790	480
	Moulin	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	45	
	Amitié	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	140	
Cherré	Salle Les Galets	130,00 €	325,00 €	455,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	203	170
	SalleLes Hortensias	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	42	50
	Maison des assos Chéreennes	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €		
	Galets + Hortensias	160,00 €	390,00 €	520,00 €	50,00 €	200,00 €	750,00 €	245	170
Contigné	Loisirs	130,00 €	325,00 €	455,00 €	30,00 €	200,00 €	500,00 €	216	100
Marigné	Saint Joseph	90,00 €	260,00 €	365,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	132	132
	A. Marchand	65,00 €	130,00 €	-	15,00 €	50,00 €	250,00 €	80	
Querré	Y. Manceau	90,00 €	260,00 €	365,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	180	70
Soeurdes	S. des fêtes	130,00 €	325,00 €	455,00 €	30,00 €	150,00 €	500,00 €	144	102

## AFFAIRES DIVERSES

---

**Monsieur Michel THEPAUT** présente l'agenda des événements à venir sur le territoire de la commune des Hauts-d'Anjou.

Le conseil municipal visionne ensuite la vidéo « 1<sup>ère</sup> Nocturne citoyenne », revenant sur l'évènement du même nom. Pour visionner la vidéo, [cliquez ici](#).